



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-121-1

Version PDF

Autre référence : 2011-121

Ottawa, le 15 mars 2011

Astral Media Radio inc.
Québec et Sherbrooke (Québec)

Demandes 2010-0238-6 et 2010-0239-4, reçues le 12 février 2010

CITF-FM Québec, CITÉ-FM-1 Sherbrooke et son émetteur CITÉ-FM-2 Sherbrooke – modification de licences et renouvellements - Correction

1. Le Conseil corrige *CITF-FM Québec, CITÉ-FM-1 Sherbrooke et son émetteur CITÉ-FM-2 Sherbrooke – modification de licences et renouvellements*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-121, 23 février 2011
2. Au paragraphe 10 de cette décision, le Conseil a indiqué que les licences expiraient le 31 août 2018 au lieu du 31 août 2017. Ainsi, le Conseil remplace le paragraphe 10 de cette décision par le paragraphe suivant :
 10. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio commerciale de langue française CITF-FM Québec et CITÉ-FM-1 Sherbrooke et son émetteur CITÉ-FM-2 Sherbrooke du 1^{er} avril 2011 au 31 août 2017. Les modalités et **conditions de licence** sont énoncées à l'annexe de la présente décision.

Secrétaire général

**La présente décision devra être annexée à chaque licence.*